

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep Vanier

Deuxième rapport d'évaluation

Décembre 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep Vanier a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en septembre 1996. Cette première version de la PIEA se présentait comme un amalgame de directives ou politiques internes traitant chacune d'un sujet spécifique. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée **insatisfaisante**. La Commission avait recommandé au Collège de revoir sa PIEA et d'en faire un document cohérent et exhaustif qui puisse servir d'instrument pédagogique auprès des élèves. Elle avait aussi recommandé au Collège d'apporter les corrections nécessaires aux modalités qui concernent les règles d'évaluation des apprentissages, à la procédure de sanction des études, à l'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours, à l'application de l'épreuve synthèse de programme, à l'autoévaluation de l'application de la PIEA et au partage des responsabilités.

Le Collège a revu l'ensemble de sa politique. La nouvelle version de la PIEA est structurée en quatre parties. La première partie porte sur les objectifs et les finalités de la politique. La deuxième partie traite de la diffusion de l'information à la communauté du Collège, des procédures d'évaluation des apprentissages, des plaintes et des iniquités puis de la sanction des diplômes. La troisième partie présente le partage des responsabilités entre les diverses instances. La quatrième partie porte sur l'autoévaluation de l'application de la politique et sa révision. Une liste des politiques plus détaillées auxquelles se rapporte la PIEA est annexée au document.

2. Évaluation de la politique

La Commission a évalué la version révisée de la PIEA du Cégep Vanier, lors de sa réunion tenue le 19 décembre 2002. Cette évaluation, comme la précédente, a été réalisée conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des PIEA* publié en février 1994.

La PIEA du Cégep Vanier se présente maintenant comme un document complet ainsi que l'avait demandé la Commission. La mission du Collège est présentée en introduction et la politique y est associée. Les finalités et les objectifs sur lesquels reposent les règles d'évaluation des apprentissages sont formulés clairement dans la PIEA. Ces règles s'appuient sur les principes d'équité et d'équivalence tout en respectant la diversité des pratiques d'évaluation des apprentissages. La politique favorise l'engagement des étudiants, des professeurs et des administrateurs.

Les formes d'évaluation formative et sommative sont distinguées clairement dans la politique. La PIEA prévoit une large diffusion auprès des étudiants des modalités d'évaluation des apprentissages, notamment du déroulement de l'épreuve synthèse de programme.

La politique présente le champ d'application, les conditions et les critères d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours. Les règles de la procédure de sanction des études pour les programmes de DEC et d'AEC sont exposées dans la PIEA; le Collège effectue une vérification supplémentaire du dossier de l'élève pour s'assurer qu'il satisfait à tous les critères d'obtention du diplôme.

Le partage des responsabilités est réparti entre les étudiants, les enseignants, les départements, les comités de programmes, les *Faculty Deans*, le *Registrar*, l'*Academic Dean*, le directeur général et le conseil d'administration. L'application de la politique et le respect des droits et des responsabilités de chacun sont sous la responsabilité de l'*Academic Dean*.

L'autoévaluation de la PIEA s'effectue selon trois critères : la conformité, l'efficacité et l'équivalence. Des moyens pour vérifier la conformité des pratiques d'évaluation avec la PIEA de même que l'efficacité et l'équivalence de ces pratiques sont présentés. Une révision de la politique est prévue à tous les trois ans.

Les éléments précédents sont pertinents et constituent les assises d'une bonne PIEA. Néanmoins, quelques points devront être précisés; ils concernent principalement les règles d'évaluation des apprentissages ainsi que les modalités de reprise de l'épreuve synthèse de programme.

2.1 Les règles de l'évaluation des apprentissages

Mis à part le seuil de réussite qui est précisé, la PIEA ne donne que très peu d'indications susceptibles de guider les enseignants dans le choix de leur stratégie d'évaluation des apprentissages et d'assurer l'équivalence et l'équité des évaluations. Ainsi, on ne trouve que très peu de directives sur la pondération des évaluations. Rien n'est dit par exemple sur le poids de l'examen final, alors que dans un contexte où les objectifs des cours sont énoncés sous forme de compétences à maîtriser, c'est le plus souvent dans le cadre de l'examen final que l'élève doit démontrer cette maîtrise. Rien n'est dit non plus sur la façon de prendre en compte la maîtrise de la langue. La PIEA confie aux départements et comités de programmes la responsabilité de statuer sur ces questions. La Commission estime pour sa part que le Collège a une responsabilité collective en cette matière et, qu'en conséquence, il se doit de préciser les balises à l'intérieur desquelles les départements et comités de programmes pourront établir leur stratégie d'évaluation. Il se doit, en

particulier, d'indiquer clairement que les compétences qui constituent les objectifs des cours doivent être maîtrisées et que les examens qui témoignent de cette maîtrise doivent être réussis.

Dans ce contexte, et dans le but d'assurer l'équivalence et l'équité de l'évaluation des apprentissages,

la Commission recommande au Collège de préciser ses règles d'évaluation, en particulier, en ce qui concerne les composantes de la notation et le poids à accorder aux divers instruments d'évaluation.

La Commission s'attend à ce que ces précisions soient apportées dans les plus brefs délais et, au plus tard, avant la fin de la présente année scolaire.

2.2 Les modalités de reprise de l'épreuve synthèse de programme

L'encadrement des étudiants qui échouent l'épreuve synthèse de programme est prévu dans la politique; la Commission note cependant que des modalités de reprise en cas d'échec pourraient être exposées.

3. Conclusion

Le Collège Vanier a révisé sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en y apportant des modifications et des ajouts qui en augmentent grandement la cohérence. La Commission souligne la pertinence du contenu de la politique et elle constate une nette amélioration dans la présentation de ses composantes. Elle a noté que l'information sur l'évaluation des apprentissages est largement diffusée aux étudiants, aux enseignants et au personnel professionnel.

La Commission recommande toutefois au Collège de préciser les composantes de la notation et le poids à accorder aux instruments d'évaluation. Finalement, elle invite le Collège à définir, dans sa PIEA, les modalités de reprise de l'épreuve synthèse de programme. Au terme de son examen, la Commission déclare cette politique **partiellement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Chantal Bouchard, agente de recherche